

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Étaient présents : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Yves LOYER, François-Xavier COULON, Régine KERVIEL, Ronan JUHEL.

Absents avec pouvoir : Franck GUEGAN pouvoir à Marie-Pierre GALLEN, Baptiste MATEL pouvoir à Myriam DAVID, Huguette HUEL pouvoir à Régine KERVIEL, Fabien DRAMARD pouvoir à Ronan JUHEL, Philippe BERNERY pouvoir à Yves LOYER, Virginie PORTUGAL-SCUILLER pouvoir à Yves LOYER.

Absent excusé :

Absent : Thierry MAHEO, Léopold LAMBOTIN.

Secrétaire : Myriam DAVID

Exceptionnellement, le conseil municipal se tient à distance en audio-conférence.

Règles en vigueur : *Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et ordonnance du 13 mai 2020 - Continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités*

Le quorum est fixé à un tiers mais tient compte des membres présents et représentés.

Pouvoirs : Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Madame le Maire :

- o ouvre la séance à 20h00
- o propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Myriam DAVID est élu à l'unanimité
- o rappelle l'ordre du jour de la convocation :

1. *Modalités des réunions de l'assemblée à distance (P.J.)*
2. *Délégations du conseil municipal au maire : les règles de fonctionnement et de gouvernances sont modifiées par l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 et l'ordonnance du 13 mai 2020. Les modifications apportées permettent au maire d'exercer toutes les compétences que le conseil peut déléguer habituellement par délibération. Le conseil municipal peut décider de modifier ces délégations lors de la première séance qui suit l'ordonnance. (P.J.)*
3. *PERSONNEL : Avancement de grade : 4 agents (P.J.)*
 - Fixation du taux de promotion*
 - Suppression de postes d'adjoints techniques territoriaux*
 - Création de postes d'adjoints techniques principaux 2ème classe*
 - Modification du tableau des effectifs*
4. *Aide à l'immobilier d'entreprise : l'Ilot Belles Fleurs (P.J.)*
5. *Convention EPF : signature de la convention de portage de l'achat du terrain Terres Willaumez (P.J.)*
6. *Convention Jardin de Belle-Ile : contrat d'entretien du 1er juin 2020 au 31 mai 2021 (P.J.)*
7. *Don de parcelle : propriétaire monsieur Maxime THOMAS (P.J.)*
8. *Surveillance des plages - mise en place : anticipation d'une semaine du recrutement du chef de poste (P.J.)*
9. *Communication sur les marchés publics (P. J.)*
10. *Divers :*
 - Adhésions Vigipol, AIP, CAUE (P.J.)*

1. MODALITE DES REUNIONS DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE (Délibération n°1 de la séance : 2020-021)

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 19 mai 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de : l'audioconférence. L'outil utilisé est le suivant : <https://www.freeconferencecall.com>

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, et voté à voix haute (6 pour, 0 abstention, 7 contre) le conseil municipal refuse cette modalité des réunions de l'assemblée à distance :

La séance est levée à 20h12

Le Secrétaire de séance,
Myriam DAVID

